

L'exigence de transparence impose à LSDiag le respect des méthodes d'investigation.

Elles permettent au donneur d'ordre d'être exonéré des vices cachés, d'informer le futur acquéreur et de sécuriser les transactions.

CERTIFICATIONS

Certificat de compétences délivrés par le CATED organisme accrédité COFRAC n° d'accréditation : 4 - 0084

Processus accrédité selon la norme :
NF EN ISO / CEI 17024 : 2003

Montant de la prime d'assurance Responsabilité Civile Exploitation :
500 000Euros

Montant de la prime d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle :
700 000Euros

MISSIONS

Les prestations :

- **Optimisation énergétique,**
- **Perméabilité à l'air des bâtiments,**
- **Audit énergétique avancé via la thermographie infrarouge,**
- **Ingénierie et formation...**

Les Diagnostics :

- **Amiante,**
- **Performances énergétiques,**
- **Électricité,**
- **Gaz,**
- **Plomb,**
- **Termites,**
- **Loi Carrez,**
- **État des risques naturels et technologiques,**
- **État des lieux,**
- **Prêt à taux zéro,**
- **Piscines,**
- **Diagnostic technique (loi S.R.U.)**



Les prix en ligne, la réglementation, les informations pratiques,... Tout est sur :

www.lsdiaq.fr

Région Île-de-France :

11, rue du Général de Gaulle
78740 Vaux sur Seine

☎ : +33 (0)6 12 99 07 63 & +33 (0)1 34 92 96 54

☎ : +33 (0)1 34 92 96 54

✉ : CONTACT@LSDIAG.FR

Région Sud-Ouest :

87, avenue Grandjean
33440 Ambarès & Lagrave

☎ : +33 (0)6 23 52 35 70 & +33 (0)5 56 38 29 42

☎ : +33 (0)9 55 43 29 42

✉ : SUDOUEST@LSDIAG.FR

Diagnostic amiante ou DTA :

*Art. L 1334—12 à 29 R du code de la santé publique
Arrêté du 22 août 2002*

Mission :

Recherche de produits contenant de l'amiante, selon une liste définie par la réglementation, dans les immeubles dont le permis de construire a été délivré avant le 01 juillet 1997.

LSDiag procède au repérage systématique des matériaux suspects, réalise les prélèvements nécessaires à l'établissement d'un rapport mentionnant les résultats d'analyses effectuées par un laboratoire agréé.

Constat de risque d'exposition au plomb ou CREP :

*Art. L 1334-5 à 12 et art. R 1334-10 à 12 du code de la santé publique
Arrêté du 25 avril 2006*

Mission :

Recherche de la présence de plomb dans les habitations dont le permis de construire est antérieur au 01 janvier 1949.

LSDiag procède, au moyen d'un appareil à fluorescence X, à l'analyse systématique des revêtements et élabore un état des risques d'accessibilité au plomb, qui mentionne toute les mesures de concentration de plomb relevées.

État des risques naturels et technologiques :

Arrêté du 13 octobre 2005

Ce n'est pas un diagnostic à proprement parler, mais une collecte d'informations auprès des collectivités, dans certaines zones spécifiques ou sismiques.

Vérification relative à la présence de termites :

*Art. L 133.6 du code de la construction et de l'habitation
Loi du 8 juin 1999
Zones déclarées à risques par arrêté préfectoral*

Mission :

Recherche de termites dans les logements situés dans une zone délimitée par un arrêté préfectoral.

LSDiag contrôle au moyen d'un appareillage spécifique, tout les éléments en bois contenant de la cellulose et procède à la rédaction du rapport réglementaire, qui doit être établi depuis moins de six mois pour être joint à l'acte authentique constatant la vente.

Diagnostic des installation gaz en habitation :

*Loi du 3 janvier 2003
Arrêté du 6 avril 2007*

Mission :

Bilan personnalisé des 4 points-clés des installations intérieures hors GPL de plus de 15 ans avec le matériel technique adéquat pour garantir une sécurité optimum des utilisateurs.

Mesurage des logements - loi Carrez :

*Loi 96-1107 du 18 décembre 1996
Décret 97-532 du 23 mai 1997*

Mission :

Détermination précise au moyen d'un laser-mètre de la surface privative du lot.

LSDiag, après contrôle du règlement de copropriété procède à l'élaboration du certificat de mesurage qui mentionne la surface privative du lot concerné ainsi que les surfaces non prises en compte, conformément à la réglementation.

Performances énergétiques des bâtiments :

*Décret 2006-1147 du 15 septembre 2006
Article L 134.1 du code de la construction
Arrêté du 15 septembre 2006*

Mission :

Détermination précise, de la surface privative du lot. Prise en compte des différents éléments de la construction ou des consommations effectives sur 3 ans afin d'en établir le bilan énergétique théorique.

Diagnostic électrique :

Art. L 134-7 du code de la construction et de l'habitation

Mission :

Établir un diagnostic précis vérifiant la conformité de toute installation électrique datant de plus de quinze ans. LSDiag assurera, au moyen d'un outillage spécifique les contrôles et mesures sur l'ensemble des installations privatives accessibles et visitables sans démontage ni destruction.

Diagnostic d'assainissement non collectif :

Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L.1331-1-1 du présent code est joint au dossier de diagnostic technique immobilier prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota :

Tous ces diagnostics feront l'objet d'un rapport personnalisé avec les résultats obtenus suite aux différentes mesures ou prélèvements effectués sur les lieux définis par le donneur d'ordres.

Les conseils nécessaires afin de mettre en conformité les bâtiments, installations, y sont consignés.